



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un et le trente juin, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 24 juin 2021

Date d'affichage : le 24 juin 2021

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 +5 = 49

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 4

Absents : 4

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, CASTANON Philipe, AQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, SALA Michel, Mme BARON Réjane, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, POUGNET Jean-Baptiste, GAILLARD Olivier, Mmes AGNIEL Virginie, MASOT Alexandra, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations : Mme MARTIN Catherine à Mme AUBERT Martine

Mme ROTTE Sandrine à Mme BARBIER Mireille

Mme MEUNIER Hélène à Mme ROUX Florence

M. FELIX Freddy à M. TRINQUIER Gilles

M. BARON Jérôme à M. FURESTIER David

Absents excusés : MM. SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, FIORENZANO Johan, GUERIN Bernard

Absents : MM. CAHU Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, MAZAUURIC Pierre

Secrétaire de séance : Mme AGNIEL Virginie

Début de séance : 18h03

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-030-200034411-20210630-CCPC\_PU\_300



### **Délibération n°057/2021 : Approbation du conseil communautaire du 26 mai 2021**

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER indique que Jérôme BARON a signalé une erreur dans la retranscription de son vote sur la délibération relative à l'évolution de la périodicité et des tarifs du SPANC. Il ne s'abstient pas, il est favorable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et après avoir pris en considération la remarque de monsieur BARON,

### **ADOpte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021

### **Délibération n°058/2021 : Décision modificative n°1 ZAM de SAUVE**

Fabien CRUVEILLER indique que suite à une erreur d'imputation comptable sur l'exercice 2020, il convient en concertation avec le Trésor Public de procéder à la régularisation de celle-ci et de prendre la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67	673	+ 81 477,67€
<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>70</b>	<b>7015</b>	<b>+ 81 477,67€</b>

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget de la ZAM de Sauve en date du 7 avril 2021 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour régulariser des écritures comptables au sein de la section de fonctionnement du budget de la ZAM de Sauve,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la décision modificative au budget de la ZAM de Sauve concernant la régularisation des écritures comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67	673	+ 81 477,67€
<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>70</b>	<b>7015</b>	<b>+ 81 477,67€</b>

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

### **Délibération n°059/2021 : Demande de subvention pour l'AL les P'tites Canailles à Lédignan auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard**

Virginie AGNIEL rappelle que le fonctionnement de l'accueil de loisirs les P'tites Canailles à Lédignan a été mis en place lors des vacances scolaires de printemps 2019. Les enfants sont accueillis dans les locaux des écoles de la commune de Lédignan dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue avec la mairie, y compris le mercredi.

Elle précise qu'afin d'améliorer les conditions d'accueils des enfants, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux équipements.

Elle expose les besoins:

- Une armoire adaptée pour le rangement du matériel pédagogique afin d'optimiser l'espace dédié aux enfants et leur sécurité.





- Une vitrine extérieure dédiée au centre de loisirs afin de pouvoir informer les familles (planning/menus/projet pédagogique/protocole sanitaire, information DDCS/CAF...)
- Une sono portative pour des animations pouvant se dérouler en extérieur et pour les différentes tranches d'âges.

Elle donne lecture de l'évaluation des besoins :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Armoire	455 €	CAF du Gard	827 €
Vitrine extérieure	320 €	CCPC	207 €
Sono portative	259 €		
<b>Total</b>	<b>1 034 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 034 €</b>

La prise en charge de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle propose de solliciter la CAF du Gard dans le cadre de l'appel à projets « Fonds publics et territoires ». Elle souligne également que toutes les demandes de financement qui vont être présentées lors de ce conseil, ont reçu un avis favorable de la commission enfance jeunesse

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts et les intérêts communautaires,  
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants,  
Considérant le budget prévisionnel,  
Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2021,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Armoire	455 €	CAF du Gard	827 €
Vitrine extérieure	320 €	CCPC	207 €
Sono portative	259 €		
<b>Total</b>	<b>1 034 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 034 €</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 827 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Arrivée de Michel SALA

### Délibération n°060/2021 : Créations d'emplois à compter du 1er juillet 2021 au tableau des effectifs

CREATION	SERVICE	Explication/observation
Adjoint administratif cat.C CDD 2 ans ART 3- II / 35H	RELAIS EMPLOI	Recrutement d'un conseiller numérique Soutien financier de 50 000 € sur 24 mois





Adjoint d'animation cat.C Accroissement saisonnier d'activité 35H Art 3_2	ALSH LEDIGNAN QUISSAC SAINT HIPPOLYTE DU FORT SAUVE	Suite à la fin de mises à disposition de personnel par les communes membres et à la fermeture de l'espace ADOS (où les places d'accueil ont été réparties sur les Accueils de Loisirs) il y a lieu de créer <b>6 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité</b> dans les conditions prévues à l'article 3_2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive) pour permettre d'assurer la saison estivale
--	---	--

Fabien CRUVEILLER donne lecture des propositions de création d'emplois suivants :

Il précise que la création du poste du conseiller numérique fera l'objet d'une décision modificative sur le budget principal au chapitre 012 qui sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2021 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins des services,

Considérant le soutien financier de l'Etat pour le poste de conseiller

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de créer les emplois suivants :

CREATION	SERVICE	Explication/observation
Adjoint administratif cat.C CDD 2 ans ART 3- II / 35H	RELAIS EMPLOI	Recrutement d'un conseiller numérique Soutien financier de 50 000 € sur 24 mois
Adjoint d'animation cat.C Accroissement saisonnier d'activité 35H Art 3_2	ALSH LEDIGNAN QUISSAC SAINT HIPPOLYTE DU FORT SAUVE	Suite à la fin de mises à disposition de personnel par les communes membres et à la fermeture de l'espace ADOS (où les places d'accueil ont été réparties sur les Accueils de Loisirs) il y a lieu de créer <b>6 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité</b> dans les conditions prévues à l'article 3_2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive) pour permettre d'assurer la saison estivale

- de modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

### Délibération n°061/2021 : Demande de subvention pour l'AL les Z'intrépides à Sauve auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard

Virginie AGNIEL indique qu'afin d'améliorer la sécurité du centre de loisirs situé à Sauve, un visiophone a été installé à l'entrée du bâtiment. Cet équipement permettra à l'équipe du service enfance jeunesse de travailler dans un établissement plus sécurisé et de répondre par la même aux exigences de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).





Il convient également de veiller au remplacement du lave-vaisselle qui est vétuste et dont l'état de marche est aléatoire. Sa consommation en eau ne respecte plus les normes écologiques et ses programmes à haute température ne sont plus efficaces pour assurer un lavage des gobelets recyclables en respectant les normes sanitaires de nettoyage.

Elle expose les besoins:

- Visiophone
- Lave-vaisselle

La prise en charge de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle donne lecture de l'évaluation des besoins :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Visio phone	3 502 €	CAF du Gard	3 268 €
Lave-vaisselle	583 €	CCPC	817 €
<b>Total</b>	<b>4 085 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 085 €</b>

Elle propose de solliciter la CAF du Gard dans le cadre de l'appel à projets « Fonds publics et territoires ».

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité d'accueils des enfants,

Considérant l'état vétuste du lave-vaisselle qui ne permet pas de répondre aux normes sanitaires de nettoyage,

Considérant le budget prévisionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Visio phone	3 502 €	CAF du Gard	3 268 €
Lave-vaisselle	583 €	CCPC	817 €
<b>Total</b>	<b>4 085 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 085 €</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 3 268 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°062/2021 : Adoption de la convention « Petites Villes de Demain »

Cyril MOH indique que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour devenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il précise que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.





Il traduit la volonté du Gouvernement de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires fondateurs du programme. Celui-ci est déployé sur l'ensemble du territoire national. Il est décliné localement.

Il ajoute que les territoires sélectionnés bénéficient d'un soutien accentué en ingénierie, leur permettant de concevoir et concrétiser un projet de territoire ambitieux, individualisé et partenarial. « Petites villes de Demain » associe étroitement les Régions et les Départements, engagés de longue date dans la redynamisation des centres-bourgs. Le programme rassemble également des financeurs résolument engagés aux côtés de l'ANCT tels que la Banque des territoires, l'Anah, le Cerema ou encore l'Ademe.

Il est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026).

Il souligne que l'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités.

Elle s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Il expose également que pour les communes et intercommunalités bénéficiaires et leur EPCI, la démarche d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion, puis à la signature d'une convention-cadre, qui vaut opération de revitalisation du territoire (ORT). Signée par la (ou les) commune(s) bénéficiaires du programme, la ville principale de l'EPCI, et l'EPCI, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Régions, Départements) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Il annonce que sur le Piémont Cévenol, 2 communes ont déposé un dossier et ont été retenues pour bénéficier de ce dispositif : Quissac et Saint Hippolyte du Fort.

Il rappelle qu'un projet de convention a été élaboré en concertation avec les communes, sur la base d'un rôle de facilitateur de l'intercommunalité. Ainsi, le portage du chef de projet (salaire, ...) serait assuré par la communauté de communes qui mettrait à disposition des communes de Quissac et de Saint Hippolyte du Fort, l'agent recruté. Une refacturation à part égale serait effectuée aux communes de Quissac et de Saint Hippolyte du Fort, le solde leur restant à charge, déduction faite de la subvention versée jusqu'à 75% qui serait perçue par la communauté de communes. Le plafond maximum de l'aide dépend du projet d'amélioration de l'habitat. Si une ou plusieurs collectivités et leur EPCI sont engagées dans une opération complexe d'aménagement de l'habitat (type OPAH-RU ou OPAH-CD), alors le plafond de l'aide est de 55 000 €. Si non le plafond s'élève à 45 000 €.

Il précise que

- le projet de convention joint en annexe n'est pas une version totalement consolidée dans la mesure où elle est en relecture par les différents services, notamment de l'Etat.
- ce dispositif a été présenté en commission aménagement de l'espace le 24 juin 2021.





Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le programme « Petites villes de demain »  
Vu les demandes et l'avis favorable des communes de Quissac et de Saint Hippolyte du Fort  
Considérant que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires;  
Considérant l'avis de la commission aménagement de l'espace le 24 juin 2021 ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le contenu de la convention Petite Villes de Demain telle qu'annexée;
- d'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Arrivée de Claude FERRAULT

### Délibération n°063/2021 : Demande de subvention pour la coordination enfance jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard

Virginie AGNIEL rappelle que dans le cadre des actions jeunesse et de la mise en place de soirées thématiques en direction des adolescents 11-17 ans, des familles et des professionnels, il est important de solliciter la CAF du Gard qui nous accompagne financièrement pour des actions réalisées en direction de la jeunesse. Cette action entre également dans le cadre du PST.

Pour la réalisation de cette soirée, nous faisons intervenir en 1<sup>ère</sup> partie une compagnie théâtrale pour agrémenter la soirée et susciter un questionnement. La 2<sup>ème</sup> partie se déroulera sous forme de débat et d'échanges avec le docteur William Alarcon, pédopsychiatre exerçant au mas Cavaillac IME au Vigan.

Elle expose les besoins :

-Financement du spectacle par la Compagnie Midi Moins Cinq

La prise en charge de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle donne lecture de l'évaluation du besoin

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Spectacle	1 100 €	CAF du Gard	880 €
		CCPC	220 €
<b>Total</b>	<b>1 100 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 100 €</b>

Elle propose de solliciter la CAF du Gard dans le cadre de l'appel à projets « Fonds publics et territoires ».

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité de mettre en place des soirées thématiques en direction des adolescents 11-17 ans, des familles et des professionnels,

Considérant le budget prévisionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité





- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Spectacle	1 100 €	CAF du Gard	880 €
		CCPC	220 €
<b>Total</b>	<b>1 100 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 100 €</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 880 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **Délibération n°064/2021 : Modification du nom de la commission thématique Médiation Culturelle**

Stéphanie LAURENT rappelle que lors du conseil communautaire en date du 4 juillet 2020, les délégués ont délibéré sur la création des 13 commissions thématiques suivantes : *Aménagement de l'espace, GEMAPI et SPANC, Communication, Médiation culturelle, Développement économique, Emploi/Formation/Insertion, Projet Social Territorialisé, Transition écologique et énergétique, Gestion durable des déchets, Sports, Tourisme, patrimoine et Finances.*

Elle souligne que les membres de la commission Médiation Culturelle, lors de la première commission qui s'est déroulée le 15 octobre 2020, lui ont fait part de leur interrogation concernant l'intitulé « Médiation Culturelle ». Cet intitulé trop réducteur, ne prendrait pas suffisamment en compte le domaine Culturel de façon globale. Après plusieurs échanges les membres de la commission proposent de la renommer commission CULTURE en lieu et place de la commission MEDIATION CULTURELLE.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques de la communauté de communes,

Considérant la demande de commission médiation culturelle en date du 15 octobre 2020 de voir le nom de cette commission devenir commission Culture afin de prendre en compte le domaine culturel de façon plus globale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de modifier le nom de la commission CULTURE en lieu et place de la commission MEDIATION CULTURELLE

### **Délibération n°065/2021 : Demande de subvention pour la Micro-crèche de Sauve auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard**

Virginie AGNIEL précise que dans le cadre du plan d'investissement pour l'amélioration et la maintenance des locaux des EAJE engagé depuis plusieurs années par la communauté de communes, une liste de travaux est fixée chaque année. Afin de préserver l'intérieur des bâtiments, l'ensemble des établissements vont bénéficier de l'installation de protections murales.

En 2021, ces travaux auront lieu dans les deux micro-crèches dont celle de Sauve, pendant la période de fermeture du mois d'août.

De plus, la structure souhaite se doter d'un fauteuil d'allaitement afin que les agents ainsi que les parents puissent donner le biberon confortablement à leur bébé.

La prise en charge s'élève à 80% du montant hors taxe.







Elle donne lecture de l'évaluation du besoin :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Protections murales + Fauteuil	2 541€	CAF du Gard	2 032€
		CCPC	509 €
<b>Total</b>	<b>2 541€</b>	<b>Total</b>	<b>2 541€</b>

Elle propose de solliciter la CAF du Gard dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de modernisation des équipements ».

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts et les intérêts communautaires,  
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants,  
Considérant le budget prévisionnel,  
Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2021,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Protections murales + Fauteuil	2 541€	CAF du Gard	2 032€
		CCPC	509 €
<b>Total</b>	<b>2 541€</b>	<b>Total</b>	<b>2 541€</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 2 032 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°066/2021 : Modification du règlement du prix littéraire « Le livre au cœur »

Stéphanie LAURENT indique qu'il est proposé de modifier l'article 6 concernant les conditions de remise du prix littéraire « Le livre au cœur » organisé par la Communauté de communes afin de pouvoir verser à l'auteur lauréat sa récompense notamment si la remise du prix littéraire est annulée suite à une décision de l'autorité territoriale ou en cas de force majeure (événement imprévisible et/ou insurmontable échappant au contrôle des personnes concernées)..

Ainsi l'article 6 du règlement est ajusté comme suit :

#### **Article 6 - Remise du prix**

Le prix est remis uniquement à l'auteur de façon officielle lors d'une cérémonie publique. De plus, un artiste local sera choisi pour créer un trophée offert à l'auteur ou à son représentant.

L'accueil de la cérémonie du prix littéraire aura lieu dans la commune de la bibliothèque qui a sélectionné l'ouvrage lauréat en année N.

En cas d'impossibilité, il pourra mandater son éditeur. L'auteur ou l'éditeur devra obligatoirement informer le service organisateur du prix ([lecture-publique@piemont-cevenol.fr](mailto:lecture-publique@piemont-cevenol.fr)), pour confirmer leur présence ou celle d'une personne mandatée dont le nom et prénom seront indiqués. À défaut de confirmation, délai de rigueur, la cérémonie aura lieu sans la présence de l'auteur ou son représentant.

L'auteur ou son représentant bénéficiera de l'hébergement et des frais de repas. Les frais de transports ne sont pas pris en charges.

Si l'auteur est absent, le trophée sera remis à son représentant afin qu'il puisse le lui transmettre.

Une somme de 1000 €, sera versée à l'auteur si celui-ci est présent.

En cas d'absence de l'auteur, sous la validation du Président de la Communauté :





- ✓ Une partie de cette somme permettra l'achat de l'ouvrage faisant partie de la sélection finale pour l'ensemble des 17 bibliothèques du réseau et de ce fait de le promouvoir dans toutes les bibliothèques
- ✓ Une partie de cette somme sera affectée aux animations du réseau

Le trophée reviendra de droit, à la bibliothèque qui a sélectionné l'ouvrage lauréat, en cas d'absence de l'auteur ou de son représentant.

Elle donne lecture du texte qui serait rajouté « *Toutefois, La somme de 1 000 € sera versée à l'auteur si la remise du prix littéraire est annulée suite à une décision de l'autorité territoriale ou en cas de force majeure (événement imprévisible et/ou insurmontable échappant au contrôle des personnes concernées).* »

Olivier GAILLARD demande si l'auteur peut se faire représenter ?

Stéphanie LAURENT indique que l'auteur peut mandater son éditeur en prévenant en amont la Communauté de communes.

Aube MOURET souhaite savoir ce qui a été fait de l'argent qui n'a pas pu être remis à l'auteur en 2020 ?

Stéphanie LAURENT précise que la somme est en attente de remise suite au vote de la modification du règlement proposé.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2016 adoptant le règlement du Prix littéraire « le livre au Cœur » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 adoptant le règlement du Prix littéraire « le livre au Cœur » ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 concernant les conditions de remise du prix littéraire « Le livre au cœur » afin de pouvoir verser à l'auteur lauréat sa récompense notamment si la remise du prix littéraire est annulée suite à une décision de l'autorité territoriale ou en cas de force majeure ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à L'unanimité**

- de modifier l'article 6 et d'adopter le règlement du Prix littéraire « le livre au Cœur » tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Piémont-Cévenol à signer tous documents à cet effet.

### **Délibération n°067/2021 : Demande de subvention pour la Micro-crèche de Vic le fesq auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard**

Virginie AGNIEL précise que dans le cadre du plan d'investissement pour l'amélioration et la maintenance des locaux des EAJE engagé depuis plusieurs années par la communauté de communes, une liste de travaux est fixée chaque année. Afin de préserver l'intérieur des bâtiments, l'ensemble des établissements vont bénéficier de l'installation de protections murales.

En 2021, ces travaux auront lieu dans les deux micro-crèches dont celle de Vic le Fesq, pendant la période de fermeture du mois d'août.

De plus, la structure souhaite se doter d'un parcours de motricité, d'une barrière de séparation et d'un appareil vapeur pour la désinfection des locaux.

Elle donne lecture de l'évaluation des besoins :





DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Protections murales (Aide FME)	1 887€	CAF du Gard	1 509€
		CCPC	378 €
<b>Total</b>	<b>1 887€</b>	<b>Total</b>	<b>1 887€</b>

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Parcours moteur, barrière, appareil vapeur (Aide Investissement)	1 959€	CAF du Gard	1 567€
		CCPC	392 €
<b>Total</b>	<b>1 959€</b>	<b>Total</b>	<b>1 959€</b>

La prise en charge de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle propose de solliciter la CAF du Gard dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de modernisation des équipements » et de « l'aide à l'investissement »

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts et les intérêts communautaires,  
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants,  
Considérant le budget prévisionnel,  
Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2021,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les plans de financements ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Protections murales (Aide FME)	1 887€	CAF du Gard	1 509€
		CCPC	378 €
<b>Total</b>	<b>1 887€</b>	<b>Total</b>	<b>1 887€</b>

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Parcours moteur, barrière, appareil vapeur (Aide Investissement)	1 959€	CAF du Gard	1 567€
		CCPC	392 €
<b>Total</b>	<b>1 959€</b>	<b>Total</b>	<b>1 959€</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 1 509 € ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 1 567 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Arrivé de Laurent GAUBIAC





## Délibération n°068/2021 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 14 « couvertures – bassins » du marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la Piscine

### Intercommunale de Quissac

Fabien CRUVEILLER rappelle la procédure du marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la Piscine Intercommunale de Quissac

#### I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

📠 04 66 80 59 23

✉ [marches-publics@piemont-cevenol.fr](mailto:marches-publics@piemont-cevenol.fr)

#### Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Maitrise d'œuvre : Groupement V2S / NAAS architecture / ALAYRAC / REULET INGENIERIE / TECTA / ELCIMAÏ (GIRUS)
- Service Marchés Publics
- Direction Pôle Vie Locale
- Direction Pôle Technique

#### II - Caractéristiques générales du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de réhabilitation et d'extension de la Piscine Intercommunale de Quissac.

Type de marché : Marché ordinaire de travaux

Allotissement :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Lot 1 : Démolitions - Gros Oeuvre
Lot 2	Lot 2 : Charpente bois
Lot 3	Lot 3 : Couverture - Etanchéité
Lot 4	Lot 4 : Menuiseries extérieures
Lot 5	Lot 5 : Serrurerie
Lot 6	Lot 6 : Plâtrerie - Faux plafond
Lot 7	Lot 7 : Menuiseries intérieures
Lot 8	Lot 8 : Revêtements de sols durs – Chapes – Faïences
Lot 9	Lot 9 : Peinture
Lot 10	Lot 10 : CVC & PLB
Lot 11	Lot 11 : Electricité
Lot 12	Lot 12 : Traitement de l'eau
Lot 13	Lot 13 : Bassin inox
Lot 14	Lot 14 : Couvertures bassins
Lot 15	Lot 15 : VRD - Espaces verts

Variantes : interdites

Durée exécution : La durée du marché débute de sa notification jusqu'au terme des garanties contractuelles.

Délai global d'exécution des prestations : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 11 mois et 6 semaines à compter de la l'ordre de service de démarrage de la période de préparation

Forme des prix : Prix forfaitaires, fermes et actualisables





### III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4 à R 2123-5 du Code de la Commande Publique. L'Acheteur Public s'était réservé la possibilité de négocier ou pas.

Motifs :

- Montant maximum sur la durée total de l'accord-cadre inférieur à 5 350 000 € HT.

Mesures de publicité pour un marché supérieur à 90 000 € HT :

- Publication Initiale sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :
  - BOAMP, le 09/03/2021
  - Midi libre résumé, le 09/03/2021
  - www.midilibre.fr Ed. du 30, le 09/03/2021
- Publication rectificative sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :
  - BOAMP, le 01/04/2021
  - Midi libre résumé, le 01/04/2021
  - www.midilibre.fr Ed. du 30, le 01/04/2021

Date limite de réception des offres initiale : 12/04/2021 à 12h00

Nature des plis : candidatures et offres

### IV - Ouverture des plis

Ouverture des plis assurée par le service Marchés Publics

Date de l'ouverture des plis : 12/04/2021 à 16h34

Nombre de plis reçus au titre du lot 14:

- Dans les délais : 1
- Hors délais : 0

### V - Liste des candidatures reçues :

N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	HAEHN SAS – 6 allée du chateau Sury – 67 550 VENDENHEIM – <a href="mailto:contact@haehn.fr">contact@haehn.fr</a>

### VI – Analyse préliminaire :

Suite à ouverture de l'unique pli réceptionné au titre du lot 14, il apparait que l'offre du soumissionnaire d'un montant de 196 500 €HT dépasse très largement l'estimation prévisionnelle fixée à 51 500€HT.

Par un complément d'information en date du 28.04.2021, il a été demandé à l'entreprise de confirmer ses prix.

L'entreprise a confirmé ses prix.

L'insuffisance de concurrence (une seule offre réceptionnée) ne permet pas de positionner l'unique offre dans un contexte concurrentiel.

L'acheteur Public préconise à ce titre de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer une procédure adaptée avec des modalités de publicité permettant une visibilité élargie.

Il donne lecture des motifs pour le classement dans suite du lot 14.

Vu, les articles R2185-1 et R 2185-2 du Code de la Commande Publique,

Vu, la note de synthèse,

Considérant, l'insuffisance de concurrence au titre du lot 14 ne permettant pas de positionner l'unique offre dans un contexte concurrentiel,

Il propose donc au Conseil communautaire :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 14 « Couvertures bassins » et d'autoriser le Président à relancer une procédure.





Bruno OLIVIERI demande si nous sommes exposés à un recours et si l'estimation qui a été effectuée par notre maître d'œuvre n'est pas trop basse ?

Il regrette que la communauté de communes n'ait pas privilégié le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage plutôt que d'engager un dialogue compétitif qui n'apporte pas les mêmes garanties.

Fabien CRUVEILLER indique que nous ne courons aucun risque juridique en déclarant ce lot infructueux. Le contraire serait plus inquiétant en acceptant l'offre d'un seul candidat avec un prix largement supérieur à l'estimatif. Il ajoute que le transport représentait environ 80 000€ de l'offre et qu'il était presque aussi cher que le produit en lui-même.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles R2185-1 et R 2185-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant, l'insuffisance de concurrence au titre du lot 14 ne permettant pas de positionner l'unique offre dans un contexte concurrentiel

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 14 « Couvertures bassins »
- d'autoriser le Président à relancer une procédure.

### Délibération n°069/2021 : Demande de subvention pour la Crèche de St Hippolyte du Fort auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard

Virginie AGNIEL précise que dans le cadre du plan d'investissement pour l'amélioration et la maintenance des locaux des EAJE engagé depuis plusieurs années par la communauté de communes, une liste de travaux est fixée chaque année.

Elle expose les besoins, en 2021, il est prévu la rénovation complète de la salle de change (meubles compris) et des sanitaires pour enfants au sein de l'établissement de Saint Hippolyte du Fort. Les travaux auront lieu pendant la période de fermeture du mois d'août.

L'équipement va également se doter d'une cabane de jardin extérieur afin de stocker du matériel.

La prise en charge de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle donne lecture de l'évaluation des besoins :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Rénovation complète de la salle de change (Aide FME)	12 593.51€	CAF du Gard	10 074€
		CCPC	2 519.51 €
<b>Total</b>	<b>12 593.51€</b>	<b>Total</b>	<b>12 593.51€</b>

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Abri jardin (Aide Investissement)	1 628€	CAF du Gard	1 302€
		CCPC	326 €
<b>Total</b>	<b>1 628€</b>	<b>Total</b>	<b>1 628€</b>





Elle propose de solliciter la CAF du Gard dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de modernisation des équipements » et de « l'aide à l'investissement »

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants,

Considérant le budget prévisionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les plans de financements ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Rénovation complète de la salle de change (Aide FME)	12 593.51€	CAF du Gard	10 074€
		CCPC	2 519.51 €
<b>Total</b>	<b>12 593.51€</b>	<b>Total</b>	<b>12 593.51€</b>

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Abri jardin (Aide Investissement)	1 628€	CAF du Gard	1 302€
		CCPC	326 €
<b>Total</b>	<b>1 628€</b>	<b>Total</b>	<b>1 628€</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 10 074 € ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 1 302 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°070/2021 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

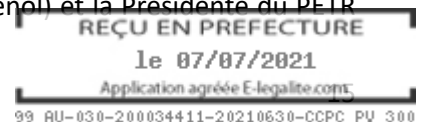
Cyril MOH indique que pour accélérer la relance et accompagner les quatre grandes transitions (écologique, démographique, numérique, économique) dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour six ans, le CRTE intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Il ajoute que le CRTE traduit un projet de territoire. La transition écologique et la cohésion territoriale sont les piliers de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés.

Le CRTE est aussi un contrat évolutif et intégrateur. Il a donc vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique. Le CRTE se substitue aussi aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020.

Dans une optique d'efficience, d'efficacité et de simplification, les futurs dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés et pour permettre aux collectivités de répondre rapidement aux enjeux de la crise actuelle. Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de relance, dont il incarnera la déclinaison territoriale.

Le Préfet du Gard, suite à une réunion de concertation le 7 janvier 2021 réunissant les Présidents des trois EPCI de l'arrondissement du Vigan (Communauté de communes du Pays Viganais, Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Communauté de communes du Piémont Cévenol) et la Présidente du PETR





Causses et Cévennes, a retenu le périmètre des trois EPCI pour établir un CRTE. Ce périmètre, identique à celui du Contrat Territorial Occitanie, a été confirmé par courrier du Préfet le 5 mars 2021.

Il précise que le CRTE permet de bénéficier d'un soutien en ingénierie, notamment pour les territoires ruraux, afin d'élaborer puis mettre en œuvre le contrat. A ce titre, il est proposé de solliciter un accompagnement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR CC	CCPC
Accompagnement ANCT (à définir)	-	-	-	Prévisionnel : 2/3 du reste à charge *	Prévisionnel : 1/3 du reste à charge *

\* L'accompagnement de l'ANCT, inconnu à ce stade, s'ajoutera à celui de l'ADEME. Le PETR Causses et Cévennes et la CC du Piémont Cévenol se répartiront le reste à charge, s'il y en a un.

Un soutien pour l'animation du CRTE, émanant de l'ADEME, est également possible dans le cadre du CRTE, et se décline de la façon suivante :

- 30 000 € / an sur 3 ans pour le financement d'un poste de chargé de mission ;
- 2 000 € pour le financement de frais de création de poste (ordinateur, matériel) ;
- 20 000 € sur 3 ans pour le financement de frais de communication et de prestations externes.

D'une manière générale, l'ensemble des coûts de gestion et d'animation du CRTE ainsi que les études et prestations seraient partagés de manière prévisionnelle :

- À 1/3 pour la Communauté de commune du Piémont Cévenol ;
- Et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes
- Puis ajustés en fin d'année selon un prorata au temps passé une fois les subventions des partenaires (ANCT, ADEME...) déduites.

Il donne lecture du plan de financement :

Mission	ADEME	PETR CC	CC PC	TOTAL
Animation (1 ETP)				
<b>Coût annuel</b>	30 000 €	2 667 €	1 333 €	34 000 €
<b>Coût total</b>	90 000 €	8 000 €	4 000 €	102 000 €

Il ajoute que la convention d'initialisation jointe en annexe définit les modalités de mise en application du CRTE.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le plan de relance,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de s'investir dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Considérant le projet de territoire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le principe de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat ;
- d'approuver le contenu de la convention d'initialisation du CRTE ;
- de solliciter le soutien de l'ANCT pour l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE ;
- d'approuver la demande de soutien à l'ADEME pour l'animation du CRTE ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'initialisation du CRTE ainsi que le contrat finalisé ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.







## Délibération n°071/2021 : Demande de subvention pour la Crèche de Lédignan auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard

Virginie AGNIEL précise que dans le cadre des projets d'établissement et éducatif de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Lédignan, l'enfant est au centre de l'accueil et l'équipe veille à assurer la sécurité physique et morale des bébés et des enfants. Afin d'accompagner les enfants dans leur développement moteur, la structure souhaite se doter d'une structure de motricité.

Elle donne lecture de l'évaluation du besoin :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Structure motricité	690€	CAF du Gard	552€
		CCPC	138 €
<b>Total</b>	<b>690€</b>	<b>Total</b>	<b>690€</b>

La prise en charge s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle propose de solliciter la CAF du Gard dans le cadre de l'appel à projets de « l'aide à l'investissement »

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants,

Considérant le budget prévisionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver les plans de financements ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Structure motricité	690€	CAF du Gard	552€
		CCPC	138 €
<b>Total</b>	<b>690€</b>	<b>Total</b>	<b>690€</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 552 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Arrivée de David FORESTIER

## Délibération n°072/2021 : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence départementale d'aide aux communes et aux intercommunalités

Fabien CRUVEILELR rappelle que la Communauté de communes en 2018 a adhéré à l'Agence Départementale.

Il précise que cette convention arrivant à échéance, celle-ci doit être renouvelée pour une durée de 3 ans (2021 à 2023).

Celle-ci vise à répondre aux besoins d'assistance et de conseils des collectivités. Des techniciens et des experts mis à disposition par le département répondent à nos sollicitations et mettent leurs compétences à notre service.

L'agence est un organisme indépendant dont l'unique vocation est de fournir une aide administrative et technique.

Il ajoute que ce dispositif permet l'accès à de nombreux services :

- Conseil juridique et administratif
- Recherche de financements, commande publique, marchés publics
- Montage d'opération, pré faisabilité projet d'aménagement et d'équipement





- Information, veille réglementaire et formation en partenariat avec l'association des Maires du Gard et le CAUE du Gard
- Elaboration des documents d'urbanisme, Economies d'énergie

L'agence dispose d'un guichet unique pour toutes les demandes de conseil des collectivités, d'un numéro et d'un interlocuteur unique pour toutes sollicitations et s'engage à répondre dans les 48 heures.

Une convention entre l'agence et le CAUE lui donne la possibilité de bénéficier de l'expertise du personnel du CAUE (architectes, paysagistes, urbanistes) en matière d'aide aux communes (mission en conformité avec l'article 2 du décret des CAUE).

Cette agence est administrée par un conseil d'administration élu, composé de 12 Maires et Présidents d'intercommunalités et de 12 conseillers départementaux.

Il souligne que les communes et EPCI adhérentes contribuent à hauteur de 0.25 cts par habitant soit une participation prévisionnelle de 5 546.75 €. (22 817 x 0,25€).

Il propose de renouveler de la convention pour une durée de 3 ans (2021 à 2023).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de renouveler pour une durée de 3 ans (2021-2023) l'adhésion à l'Agence Départementale pour un service d'assistance technique, juridique et financière,

Considérant le projet de convention présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à l'agence départementale d'aide aux communes et aux intercommunalités
- de verser une participation à hauteur de 0.25 centimes par habitant, soit une participation prévisionnelle de 5 546.75 €. (22 817 x 0,25€).
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

### Délibération n°073/2021 : Demande de subvention pour la Crèche de Quissac auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard

Virginie AGNIEL précise que dans le cadre des projets d'établissement et éducatif de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Quissac, l'enfant est au centre de l'accueil et l'équipe veille à assurer la sécurité physique et morale des bébés et des enfants.

Afin d'accompagner les enfants dans leur développement moteur, la crèche souhaite se doter d'une structure de motricité ainsi que de barrières de séparation pour aménager les espaces intérieurs.

Elle donne lecture de l'évaluation des besoins :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Structure motrice + barrières	1 488€	CAF du Gard	1 190€
		CCPC	298 €
<b>Total</b>	<b>1 488€</b>	<b>Total</b>	<b>1 488€</b>

La prise en charge de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle propose de solliciter la CAF du Gard dans le cadre de l'appel à projets de « l'aide à l'investissement »

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,





Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants,  
Considérant le budget prévisionnel,  
Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2021,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Structure motrice + barrières	1 488€	CAF du Gard	1 190€
		CCPC	298 €
<b>Total</b>	<b>1 488€</b>	<b>Total</b>	<b>1 488€</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 80% des dépenses hors taxe, soit 1 190 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°074/2021 : Convention de partenariat avec le PETR Causses Cévennes, pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE)

Cyril MOH indique que le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés, en novembre 2018, dans un Contrat Territorial Régional.

Une convention de partenariat d'une durée de 3 ans a été conclue afin de définir le dispositif de gestion et d'animation du contrat et de convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires.

Etant donné que le périmètre retenu pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est identique à celui du Contrat Territorial Régional, il est proposé d'élaborer une nouvelle convention de partenariat, afin d'y intégrer les modalités de gestion et d'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

La convention définit notamment les modalités financières de ce partenariat.

Il précise que pour le contrat territorial régional, la participation est calculée sur la base du temps de travail de la coordinatrice du PETR à la gestion et l'animation du contrat. Le PETR et la Communauté de communes du Piémont cévenol partagent à parts égales les coûts relatifs à la conduite du contrat, une fois la subvention régionale déduite. Le coût pour l'année 2021 s'élève à 3 150 € pour chaque partie, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il ajoute que pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), l'ensemble des coûts de gestion et d'animation, ainsi que les études et prestations seront partagés de manière prévisionnelle :

- À 1/3 pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;
- Et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes.

Ces coûts seront ensuite ajustés selon un prorata au temps passé une fois les subventions des partenaires (ANCT, ADEME...) déduites.

Il donne lecture du plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 :

#### Contrat Territorial Régional

Missions	ETP	Coût	Région	%	PETR CC	%	CCPC	%
Suivi et animation du Contrat territorial régional	0,3	13 500	10 800	80	1 350	10	1 350	10
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	0,4	18 000	14 400	80	1 800	10	1 800	10
<b>TOTAL</b>	<b>0,7</b>	<b>31 500</b>	<b>25 200</b>	<b>80</b>	<b>3 150</b>	<b>10</b>	<b>3 150</b>	<b>10</b>

#### CRTE

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR CC	CCPC
CM CRTE ADEME (1 ETP)	1	11 500	10 000		





			(ADEME)		
<b>Accompagnement ANCT (à définir)</b>	-	-	-	Prévisionnel : 2/3 du reste à charge *	Prévisionnel : 1/3 du reste à charge *
<b>TOTAL</b>	1	<b>11 500</b>	10 000 (ADEME)	1000 + reste à charge ANCT	500 + reste à charge ANCT

\* L'accompagnement de l'ANCT, inconnu à ce stade, s'ajoutera à celui de l'ADEME. Le PETR Causses et Cévennes et la CC du Piémont Cévenol se répartiront le reste à charge conformément aux dispositions de l'article 5 – Financements de la présente convention.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant les Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu les articles L5741-1 à L5741-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2017 relative à la demande de principe pour étendre le contrat de ruralité Aigoual Viganais au territoire de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 relative à l'intégration au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Régional

Considérant que le périmètre retenu pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est identique à celui du Contrat Territorial Régional,

Considérant la nécessité de gérer les modalités de gestion et d'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Considérant le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la convention de partenariat avec le PETR Causses Cévennes, pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) pour la durée de 3 ans telle qu'annexée
- d'acter la participation financière annuelle de la communauté de communes à hauteur de 3 150 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes

### **Délibération n°075/2021 : Vote et modification des tarifs 2022 de la taxe de séjour**

Nicolas DREVON rappelle que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a mis en place la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2013.

Au 1er janvier 2015, le Conseil Général du Gard a instauré une taxe additionnelle de 10% qui est à rajouter au tarif retenu.

La taxe de séjour et la taxe additionnelle, supportées par les touristes, est une ressource exclusivement affectée à la réalisation de services et de produits touristiques destinés à renforcer l'attractivité du territoire.

En date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire de la CCPC a voté le principe de taxation d'office pour la taxe de séjour au réel (article L. 2333-38 du CGCT) en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour.

Il précise que le 26 septembre 2018, le conseil communautaire de la CCPC a voté les tarifs pour chaque catégorie d'hébergement. Depuis 2019, le taux des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements plein air est fixé à 3.5%.

Il annonce qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2021  
Application agréée E-legalite.com



-Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont depuis le 1er janvier 2021 plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Cette modification ne requiert aucune délibération des communes et des EPCI pour être applicable

-Les délibérations d'institution et de modifications de tarifs devront être adoptées avant le 1er juillet pour être applicables à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle le plafonnement du tarif applicable limité à 2,30€ est donc modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La limite est désormais fixée uniquement par le tarif le plus élevé adopté avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par la collectivité, soit 4,00 € (= Palace) pour notre territoire

Il souligne qu'en 2020, malgré la COVID-19 et les restrictions mises en place et les confinements, la communauté de communes a perçu 51 111,77 € dont 30 332,91 € des hébergeurs et 20 778,86 € versés par les plateformes et opérateurs numériques.

Dans un contexte grandement affecté par la crise sanitaire et afin de ne pas impacter davantage le pouvoir d'achat des touristes tout en continuant à contribuer à l'attractivité de notre territoire grâce au soutien de l'activité économique et notamment du secteur de l'hébergement particulièrement touché, la modification du tarif plafond pour les palaces est à envisager : il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de maintenir le tarif de 2,30 euros (hors taxe additionnelle) comme tarif le plus élevé et de modifier les tarifs de la taxe de séjour comme suit.

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif votés par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2018	Nouveaux tarifs proposés au 1er juillet 2021
Palaces	Entre 0,70 et 4,00 €	<b>4€</b>	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00 €	<b>3€</b>	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30€	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50€	<b>0,80 €</b>	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles ou 5 étoiles	Entre 0,30 et 0,90€	<b>0,60 €</b>	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	Entre 0,20 et 0,80€	<b>0,45 €</b>	<b>0,45 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 et 0,60€	<b>0,40 €</b>	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>
Taux hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	<b>3.5%</b>	<b>3.5%</b>

Joseph TARQUINI demande combien de palaces et d'hôtels ou résidences 5 étoiles sont présents sur le territoire ?





Nicolas DREVON précise qu'à ce jour, aucun palace ou hôtel et résidence 5 étoiles sont comptabilisés sur le territoire du Piémont Cévenol.

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du tourisme,  
Vu la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020,  
Vu la délibération du 26 septembre 2018 relative au vote des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2019 ;  
Considérant la nécessité prendre en considération les nouvelles dispositions législatives,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les tarifs de la taxe de séjour de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Nouveaux tarifs au 1er juillet 2021
Palaces	Entre 0,70 et 4,00 €	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00 €	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30€	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50€	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles ou 5 étoiles	Entre 0,30 et 0,90€	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	Entre 0,20 et 0,80€	<b>0,45 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 et 0,60€	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	<b>0,20 €</b>
Taux hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	<b>3.5%</b>

#### **Délibération n°076/2021 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'aide à la diffusion de proximité**

Stéphanie LAURENT indique que la communauté de communes, au titre de la compétence culture, propose sur son territoire de nombreux spectacles dans le cadre de sa saison culturelle itinérante. Le contexte sanitaire en ce début d'année a fortement perturbé la programmation du premier semestre.

Elle précise que l'été est initialement « réservé » aux séances de cinéma de plein air. Cependant, considérant l'allègement des restrictions sanitaires dès la fin juin, deux actions ont pu être mises en place « hors saison ». La première est l'exposition intitulée « *De la nouvelle Orléans au hip-hop* » qui sera installée en juin dans la médiathèque Olympe de Gouges à Saint Hippolyte du Fort et au collège de Lédignan, suivie d'une conférence qui aura lieu le 30 juillet à Saint Hippolyte du Fort.





La seconde action est le spectacle « Medecine show » mis en scène par la compagnie Les monstres de luxe et le chanteur Sanseverino ; il sera présenté à Sauve le samedi 21 août pour un coût global de 3 000 €.

Le spectacle répondant aux critères d'attribution du dispositif d'aide à la diffusion proposé par la région Occitanie, Elle souligne qu'il serait opportun que la communauté de communes dépose un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 1250€.

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Coût artistique spectacle « Medecine show »	2 500,00 €	Région Occitanie	1 250,00 €
Frais annexes	500,00 €	Communauté de communes du Piémont cévenol	1 750,00 €
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Culture,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations à caractère culturel sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention pour l'aide à la diffusion de proximité de la Communauté de communes du Piémont Cévenol à hauteur de 1 250 € sur la base du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Coût artistique spectacle « Medecine show »	2 500,00 €	Région Occitanie	1 250,00 €
Frais annexes	500,00 €	Communauté de communes du Piémont cévenol	1 750,00 €
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>

- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération



## Délibération n°077/2021 : Modification de la date d'application des nouveaux tarifs du SPANC

Jacques DAUTHEVILLE rappelle que lors du conseil communautaire du 26 mai 2021, il a été décidé d'arrêter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les tarifs et les fréquences de passage pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Objet		Fréquences au 1 <sup>er</sup> Juillet 2021	Ancien Tarifs	Tarifs au 1 <sup>er</sup> Juillet 2021
Pour les ANC < 20 EH	conforme	8 ans	150€	150€
	non conforme sans risque sanitaire	6 ans		250€
	Pour les ANC < 20 EH non conforme avec risque sanitaire	4 ans		400€
Pour les ANC > 20 EH	conforme	8 ans	300€	300€
	non conforme sans risque sanitaire	6 ans		500€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		800€
Pour les dispositifs agréés < 20 EH	conforme	6 ans	150€	150€
	non conforme sans risque sanitaire	4 ans		250€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		400€
Pour les dispositifs agréés > 20 EH	conforme	6 ans	300€	300€
	non conforme sans risque sanitaire	4 ans		500€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		800€
Refus de visite	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC < 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	300€	800€
	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC > 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	600€	1600€
Absence de travaux suite au contrôle périodique de bon fonctionnement	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC < 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	300€	800€
	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC > 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	600€	1600€
Absence de travaux après une mutation immobilière	Majoration de 100% du montant du contrôle de vente	Chaque année	300€	500€
Contrôle pour une mutation immobilière		A la demande de l'usager	250€	250€
Avis de conception et de bonne implantation			100€	100€
Avis de bonne exécution des travaux			100€	100€

Il précise qu'un courrier d'information a été envoyé début juin aux usagers ne s'étant pas manifestés pour les informer de ces nouvelles dispositions et pour les inviter à prendre contact avec nos agents avant le 30 juin pour effectuer les contrôles en attente et une dizaine se sont manifestés.

Il ajoute qu'il paraîtrait pertinent aujourd'hui de faire la même chose, à minima, avec les propriétaires d'installations non conformes avec risques qui sont au nombre de 350 sur l'ensemble du territoire. Dans un second temps, une même démarche pourrait être engagée vers les 1500 propriétaires d'assainissement non conforme sans risque.

Une telle disposition nécessiterait de repousser la mise en application des nouveaux tarifs initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2021. En effet, le service aurait de nombreux dossiers à traiter prioritairement.







Il souligne que la commission SPANC pourrait également profiter de ce report pour engager une réflexion sur les pistes évoquées pour accompagner les usagers du service.

Aussi, il propose de repousser la date d'application des nouveaux tarifs du SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il rappelle qu'une telle disposition repousserait d'autant le cycle des contrôles de bon fonctionnement qui devait débuter en septembre sur la commune de Lédignan. Cela ne serait pas sans incidence sur l'équilibre du budget qui repose pour grande partie sur les recettes liées à la redevance associée à ces contrôles.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19-8, R.2333-121 à 132 concernant les redevances d'assainissement,

Vu l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique

Vu la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 26 mai 2021 relative au vote des tarifs et des fréquences de passage pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Considérant le financement du budget SPANC par la redevance des usagers,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les installations d'assainissement individuel non conformes dont les éventuels dysfonctionnements sont dommageables pour l'environnement et la santé publique

Considérant les courriers d'informations envoyés aux propriétaires d'assainissement non conforme qui ont permis à certains d'entre eux de se manifester,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et notamment de son service SPANC de continuer à relancer les propriétaires d'assainissements pour les accompagner dans la mise aux normes avant l'application des nouveaux tarifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité,

- d'appliquer les nouveaux tarifs et les fréquences de passage pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Objet		Fréquences au 1 <sup>er</sup> Juillet 2021	Ancien Tarifs	Tarifs au 1 <sup>er</sup> Juillet 2021
Pour les ANC < 20 EH	conforme	8 ans	150€	150€
	non conforme sans risque sanitaire	6 ans		250€
	Pour les ANC < 20 EH non conforme avec risque sanitaire	4 ans		400€
Pour les ANC > 20 EH	conforme	8 ans	300€	300€
	non conforme sans risque sanitaire	6 ans		500€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		800€
Pour les dispositifs agréés < 20 EH	conforme	6 ans	150€	150€
	non conforme sans risque sanitaire	4 ans		250€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		400€
Pour les dispositifs agréés > 20 EH	conforme	6 ans	300€	300€
	non conforme sans risque sanitaire	4 ans		500€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		800€
Refus de visite	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC < 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	300€	800€
	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC > 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	600€	1600€

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com



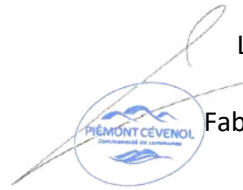
Absence de travaux suite au contrôle périodique de bon fonctionnement	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC < 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	300€	800€
	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC >20 EH non conforme avec risque	Chaque année	600€	1600€
Absence de travaux après une mutation immobilière	Majoration de 100% du montant du contrôle de vente	Chaque année	300€	500€
Contrôle pour une mutation immobilière		A la demande de l'utilisateur	250€	250€
Avis de conception et de bonne implantation			100€	100€
Avis de bonne exécution des travaux			100€	100€

**RAPPELLE** que les propriétaires d'installations non conformes avec risques et sans risque seront relancés pour leur exposer les nouvelles dispositions et les inciter à se mettre en conformité

**DEMANDE** à la commission SPANC d'engager une réflexion sur les pistes évoquées pour accompagner les usagers du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52

Le Président,



Fabien CRUVEILLER.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-030-200034411-20210630-CCPC\_PV\_300